Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 juillet 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER),* André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Isabelle DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Cession à titre gracieux d'un véhicule au profit de l'Association « Initiative Nord et Ouest Vendée »

Pour application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et de la loi Climat et Résilience de 2021 imposant aux collectivités territoriales le verdissement de leur flotte automobile et dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est amené à renouveler pour partie son parc automobiles.

Il a ainsi été décidé notamment de remplacer le véhicule C3 blanche 5 portes de marque Citroën, immatriculé le 22/09/2006 sous le numéro DH-132-DC avec un kilométrage de 146 000 km par un véhicule électrique.

Créée en 1998 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Initiative Nord et Ouest Vendée est une association loi 1901 membre du réseau Initiative, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise. Cette plateforme d'initiative locale dont le siège est à Saint Gilles Croix de Vie, 86 Quai de la République, et qui est amené à rayonner sur le territoire pour soutenir la création et la reprise d'entreprises, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin qu'un véhicule lui soit mis à disposition.

Dans le cadre du partenariat avec l'Association INOV qui œuvre au développement économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et compte tenu de l'âge du véhicule immatriculé DH-132-DC, la Communauté d'Agglomération propose de le céder à titre gracieux.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que l'association INOV, plateforme d'initiative locale, constitue un acteur essentiel de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_07-DE

DÉCIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la cession à titre gracieux du véhicule C3 immatriculé DH-132-DC à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.